



PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de la mer Sud océan Indien

Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> 2 JUL. 2019

**ARRÊTÉ n° 2531**

**rapportant l'arrêté n°659 du 12 avril 2019 relative à la délibération n° 11/2018 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de La Réunion, en date du 17 août 2018, relative à la mise en œuvre des mesures de gestion sur la pêche à la senne des petits pélagiques**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le règlement (CE) n° 1380/2013 du parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1742 du 15 juillet 2008 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les eaux du département de La Réunion ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 659 du 12 avril 2019 approuvant la délibération n° 11/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, en date du 17 Août 2018, relative à la mise en œuvre de mesures de gestion sur la pêche à la senne des petits pélagiques ;

**Considérant** que les dispositions des articles L914-3 du code rural et de la pêche maritime et L120-1 et L120-2 du code de l'environnement ont été méconnues,

**SUR PROPOSITION** du directeur de la mer sud océan Indien,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 659 du 12 avril 2019 approuvant la délibération n° 11/2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion, en date du 17 Août 2018, est rapporté.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture, le directeur de la mer sud océan Indien, le commandant de la gendarmerie de La Réunion, ainsi que les services habilités pour la police des pêches maritimes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Pascal GAUCI**

Ampliation :

- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA),
- Direction de la mer Sud océan indien (DMSOI),
- CROSS – cellule surpêche,
- Centre national de surveillance des pêches,
- Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion (CRPMEM),
- Gendarmerie Nationale (BOE),
- Gendarmerie Maritime.